

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 NOVEMBRE 2025

numéro
CC_251127_14

L'an deux mille-vingt cinq, le vingt sept novembre,
Le Conseil communautaire, dûment convoqué le vingt et un novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	59
présents	40
exprimés	43
vote	
pour	43
contre	0
abstention	0

Présents :

Joëlle GOUDAL, Michel COMBES, Martine BAÏSSET, Jean-Paul PAILHOUX, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Sonia ROMERO, Jean TRINQUIER, Bernard GOUJON, Daniel FABRE, Gaëlle LEVEQUE, Jean-Marc SAUVIER, Nathalie ROCOPLAN, Ludovic CROS, Fadilha BENAMMAR KOLY, David BOSC, Ali BENAMEUR, Monique GALEOTE, Gilles MARRES, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Damien ALIBERT, Isabelle PEDROS, Frédéric ROIG, Antoine GOUTELLE, Valérie ROUVEIROL, Félicien VENOT, Jean-Luc REQUI, Michel ABRIC, Françoise OLIVIER, Bernard JAHNICH, Pierre-Paul BOUSQUET, Sandrine TONON, Philippe BERLENDIS, Éric OLLIER, Isabelle PERIGAULT, Delphine BENOIT, Chantal BASCOUL, Daniel VALETTE.
M. Bertrand SONNET suppléant de M. Christophe ROMO.

Absents avec pouvoirs :

Jean Michel BRAL à Jérôme VALAT, Fatiha ENNADIFI à Monique GALEOTE, Jean-Christophe COUVELARD à Bernard JAHNICH.

Absents :

Véronique VANEL, Jérôme CLARISSAC, Alain VIALA, Luc BEVILACQUA, Izia GOURMELON, David DRUART, Nathalie SYZ, Ahmed KASSOUH, Claude LAATEB, Magali STADLER, Christian RICARDO, Joana SINEGRE, Damien ROUQUETTE, Clément THERY, Sophie PRADEL, Michel DRUENE.

OBJET :	Acquisition de parcelles du site "Les Serres du Lodévois" sur la commune de Le Puech
----------------	---

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, en particulier les articles L.3111-1, L.3112-1, L.3112-4 et L.2122-1, relatifs à l'acquisition, la gestion et la cession de biens immobiliers entre collectivités territoriales,

VU le permis d'exploitation du gîte géothermique dit "Permis d'Olmet" délivré par arrêté préfectoral n°2023-06-DRCL-0266 en date du 12 juin 2023, actuellement détenu par l'entreprise Les Serres du Lodévois, pour une durée de quinze ans,

VU le projet de transfert de ce permis d'exploitation en cours d'instruction auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Occitanie, porté par la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

VU les évaluations domaniales réalisées par le pôle d'évaluation de l'Hérault et la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) Occitanie, fixant les valeurs de référence pour les emprises concernées,

VU le projet de division foncière réalisé par le géomètre, permettant de distinguer les emprises à acquérir respectivement par la Communauté de communes et la Commune de Le Puech,

CONSIDÉRANT que Les Serres du Lodévois, entreprise agricole spécialisée en reproduction de plantes, est placée en liquidation judiciaire par jugement en date du 10 février 2025,

CONSIDÉRANT que l'entreprise Les Serres du Lodévois est propriétaire d'un foncier, situé sur la commune de Le Puech, qui comprend un forage géothermique et des installations techniques (bassins, conduites, zones de rejet) indispensables au fonctionnement du gîte géothermique,

CONSIDÉRANT l'intérêt de conserver ce potentiel géothermique qui s'inscrit dans une démarche d'intérêt communautaire de préservation et de valorisation des ressources locales et de transition énergétique,

CONSIDÉRANT que cette acquisition publique est indispensable au maintien du permis d'exploitation du site de Grand Champ et à la mise en conformité du gîte géothermique,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes propose d'acquérir les emprises foncières correspondant au forage principal du site de Grand Champ et aux installations techniques nécessaires à son exploitation, pour un montant de cinquante-mille euros (50 000 €),

CONSIDÉRANT que la commune de Le Puech souhaite acquérir le reste du foncier situé sur son territoire, pour un montant de cent-cinquante-mille euros (150 000 €), dans le cadre d'un projet de valorisation locale,

CONSIDÉRANT que la proposition d'acquisition conjointe sera transmise au liquidateur judiciaire de l'entreprise Les Serres du Lodévois,

Ouï l'exposé de Bernard GOUJON et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : CONFIRME** l'engagement de la Communauté de communes dans le projet de reconversion du site Les Serres du Lodévois et dans la procédure de transfert du permis d'exploitation des gîtes géothermiques auprès de la DREAL Occitanie,

- **ARTICLE 2 : APPROUVE** l'acquisition par la Communauté de communes d'une partie du foncier appartenant à l'entreprise Les Serres du Lodévois, situé sur la commune de Le Puech, selon la division foncière du géomètre et correspondant au gîte géothermique et aux installations techniques nécessaires à son fonctionnement, pour un montant de cinquante-mille euros (50 000 €),

- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à formaliser la proposition d'acquisition auprès du liquidateur judiciaire conjointe avec la commune de Le Puech, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents et actes y afférents,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20251127-lmc122340-DE-1-1
Date de télétransmission : 28/11/25
Date de publication : 03/12/2025
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le vingt sept novembre deux mille vingt-cinq
Le Président,
Jean-Luc REQUI

